

Étude Hydrologie-Milieux-Usages-Climat (HMUC)

GLOSSAIRE

Inspiré du glossaire réalisé

par le SYLOA - SAGE Estuaire de la Loire

Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu

2, allée des chevrets 44310 St-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Tél : 02 40 78 09 17

SOMMAIRE

SOMMAIRE	
1. GESTION DE LA RESSOURCE	4
1. GESTION DE LA RESSOURCE	-
1.1. CONTEXTE ET TERMES LIÉS A L'ÉTUDE	4
LA GESTION QUANTITATIVE DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027	4
LA GESTION QUANTITATIVE DANS LE SAGE LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET G	Grand Lieu 5
ÉTUDE HMUC	6
PTGE	7
UNITE HYDROLOGIQUE COHERENTE	8
1.2. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE	9
BASSIN EN DEFICIT	9
BASSIN EN TENSION	9
DEBIT MINIMUM BIOLOGIQUE (DMB)	9
Debit reserve	9
GESTION STRUCTURELLE ET EQUILIBREE DE LA RESSOURCE	9
GESTION CONJONCTURELLE / DE CRISE	10
GESTION COLLECTIVE (DE L'IRRIGATION)	10
POINT NODAL	10
REGLEMENTS D'EAU	10
RETENUE OU RESERVE DE STOCKAGE	10
RETENUE OU RESERVE DE SUBSTITUTION	11
VOLUMES DISPONIBLES	11
VOLUMES PRELEVABLES	11
ZONE NODALE	11
2. HYDRO(GÉO)LOGIE	12
Z. ITTORO(GEO)EOGIE	12
2.1 HYDROLOGIE	12
BASSES EAUX	12
COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT	12
DEBIT	12
DEBITS CLASSES	12
DEBIT OBJECTIF D'ÉTIAGE (DOE)	12
DEBIT OBJECTIF INTERMEDIAIRE (DOI)	13
DEBIT SEUIL D'ALERTE ET ALERTE RENFORCEE (DSA ET DSAR)	13
DEBIT DE CRISE (DCR)	13
DEBIT SPECIFIQUE	13
ÉTIAGE	13
HAUTES EAUX	14
HYDROLOGIE INFLUENCEE / OBSERVEE	14
HYDROLOGIE NON INFLUENCEE / RENATURALISEE	14
MODULE	14
ONDE (RESEAU ONDE)	14
Quantile	14
QMNA (DEBIT MOYEN MENSUEL MINIMAL ANNUEL)	14
STATION HYDROMETRIQUE VIRTUELLE	15
VCNx (Volume consecutif minimal)	15
2.2 HYDROGÉOLOGIE	15
AQUIFERE	15
AQUIFERE EN DOMAINE SEDIMENTAIRE (NAPPE SEDIMENTAIRE)	16
AQUIFERE EN DOMAINE DE SOCLE (NAPPE DE SOCLE)	16
AQUIFERE ALLUVIAL (NAPPE ALLUVIALE)	16
NADDE LIDE	16

NAPPE CAPTIVE	16
Nappe d'accompagnement	16
PIEZOMETRIE	16
RECHARGE	17
RESERVE UTILE DES SOLS (RU)	17
3. MILIEUX	18
Boire	18
COURS D'EAU	18
DEBIT BIOLOGIQUE	18
DEBIT ECOLOGIQUE	18
ESPECES CIBLES	18
Marais	19
MILIEUX AQUATIQUES	19
STATION ESTIMHAB	19
TAUX D'ETAGEMENT	19
TAUX DE FRACTIONNEMENT	19
ZONE HUMIDE	19
4. USAGES	20
Prelevement direct	20
Prelevement diffus	20
RESTITUTIONS	20
Transferts d'eau	20
4.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	20
NAEP (Nappe reservee a L'Alimentation en Eau Potable)	20
GROS CONSOMMATEUR D'EAU POTABLE	20
TRANSFERT D'EAU POTABLE	20
4.2 AGRICULTURE	20
ABREUVEMENT	20
IRRIGATION GRAVITAIRE IRRIGATION PAR ASPERSION	20 21
UGB (Unite de Gros Betail)	21
SAU (Surface Agricole Utile)	21
4.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	21
ARTIFICIALISATION DES SOLS	21
EAU PLUVIALE	21
EAU DE RUISSELLEMENT	22
IMPERMEABILISATION DES SOLS	22
Plan d'eau	22
5. CLIMAT	23
CLIMAT	23
Meteorologie	23
NORMALE CLIMATIQUE	23
LONGUE SERIE HOMOGENEISEE	24
CHRONIQUE	24
ÉVAPOTRANSPIRATION	24
PLUIES EFFICACES	24
DEFICIT HYDRIQUE	26
CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
ANNEXE : DICTIONNAIRE DES SIGLES	27

1. GESTION DE LA RESSOURCE

1.1. CONTEXTE ET TERMES LIÉS A L'ÉTUDE

La gestion quantitative dans le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, au sein de son chapitre 7 — Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable — décline la stratégie du Comité de bassin en matière de gestion quantitative, par un encadrement des prélèvements en fonction de l'état quantitatif des bassins, et par des dispositifs d'économie d'eau.

L'encadrement des prélèvements est plus ou moins strict en fonction du déficit quantitatif enregistré sur les différents SAGE ou bassins cohérents :

• Zonage 7B-2 :

Bassins au sein desquels l'équilibre quantitatif est respecté et où une augmentation mesurée des prélèvements en période de basses eaux peut être envisagée. Cette augmentation est toutefois limitée au volume plafond identifié dans le SDAGE, ou à un volume supérieur suite à la réalisation d'une analyse HMUC.

Zonage 7B-3:

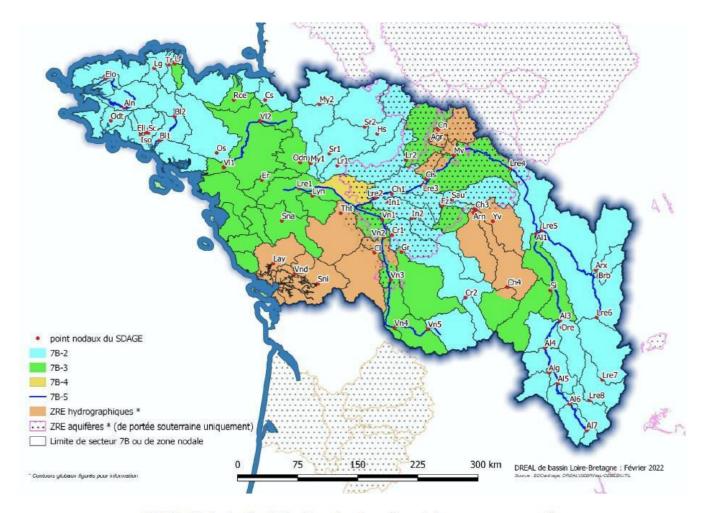
Bassins en équilibre quantitatif fragile, mais non classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les prélèvements en période de basses eaux, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, à la sécurité civile ou à la lutte antigel, sont plafonnés au niveau actuel. Plus précisément, ils sont plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé en période de basses eaux pour une année donnée.

Pour l'ensemble des usages, les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements en période de basses eaux sont recherchées et mises en œuvre. Toute commission locale de l'eau (CLE) réalisant une analyse HMUC peut définir, dans le SAGE, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire, y compris moins restrictives.

• Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :

Bassins en déséquilibre quantitatif avéré, devant retrouver l'équilibre quantitatif en 2027. L'évolution des prélèvements en période de basses eaux y est contrainte (orientation 7C). Le classement en ZRE est fixé par arrêté du préfet coordinateur de bassin.

La CLE réalise une analyse HMUC pour définir le volume prélevable en période de basses eaux. Le règlement du SAGE doit systématiquement comprendre la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en période de basses eaux, sauf pour ceux liés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile.



CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.

Figure 1: Territorialisation des enjeux quantitatifs - SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le territoire du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu est concerné par la disposition 7B-3 du SDAGE.

Les prélèvements sur le bassin sont donc plafonnés aux prélèvements historiques en période de basses eaux, dans l'attente des résultats de l'étude HMUC et de la proposition de volumes prélevables.

Pour les SAGE approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du SAGE au moment de sa révision.

Le SDAGE prévoit que les SAGE peuvent, sous condition de la réalisation d'une telle étude, ajuster certains objectifs de gestion tels que les débits objectifs d'étiage (DOE) ou les conditions de remplissage hivernal (disposition 7A-2 du SDAGE).

La gestion quantitative dans le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu

Le SAGE Grand Lieu a défini dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau deux enjeux relatifs à la Gestion quantitative :

Enjeu 5 : La gestion quantitative en étiage

Objectifs : maitriser les prélèvements en période d'étiage pour assurer la pérennité de la ressource et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Enjeu 6 : La gestion quantitative en période de crue

Objectifs : prévenir le risque inondation.

Concernant l'enjeu 5, directement relié à l'étude H.M.U.C, il est décliné en trois orientations, qui le relient directement à l'étude H.M.U.C et au PTGE :

- Améliorer la connaissance
- Assurer une meilleure gestion et mobilisation de la ressource
- Développer les économiques d'eau

En complément, le règlement du PAGD encadre la gestion quantitative et prévoit l'interdiction du remplissage des plans d'eau en période d'étiage (Règle 1)

Étude HMUC

L'étude H.M.U.C pour « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » est une étude d'amélioration des connaissances de la ressource en eau, des usages et de leurs évolutions, introduite par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 : la conduite de ce type d'étude peut permettre à la CLE d'un SAGE de modifier des règles de gestion établies par le SDAGE.

Le SDAGE détaille, dans une fiche de lecture spécifique, le contenu de l'étude HMUC, composée de 4 volets :

- Hydrologie > reconstitution et analyse des régimes naturels désinfluencés : pouvoir analyser les régimes hydrologiques en tant que ressource et mettre en avant l'impact des prélèvements sur la ressource. Prendre en compte l'influence des prélèvements mais aussi des estimations pour le drainage, l'imperméabilisation et l'impact des plans d'eau.
- Milieux > besoin des milieux, du bon état jusqu'à la crise : caractérisation des milieux et de leur évolution ; recensement des espèces et habitats à enjeu ; évaluation des besoins des milieux (exprimé en débits), sur l'ensemble du cycle hydrologique (haute et basses eaux), influence sur la température ; analyse relation débit/qualité cours d'eau ; impact de la piézométrie ; prise en compte des réservoirs et zones protégées...
- Usages > prélèvements actuels, possibles, alternatifs : localisation, volume et répartition intraannuelle des prélèvements et rejets ; analyse densité et fonctionnement des plans d'eau ; autres usages (loisirs, ...) ; évolution tendancielle et prospective des usages ; identification des économies d'eau potentielles et impacts de la réduction de la disponibilité en eau sur les usages.
- Climat > intégration des perspectives de changement climatique : analyse des projections climatiques pour déterminer l'évolution quantitative ; étudier les probabilités de remplissage des retenues.

Le croisement des différents volets doit aboutir à :

- 1. Croiser les besoins des milieux (débits écologiques) avec les débits influencés et les débits projetés avec le changement climatique, et ce, sur l'ensemble du cycle hydrologique.
- 2. Croiser les projections d'évolution des usages (évolution des prélèvements mais aussi amélioration de la qualité des milieux) avec les projections de débits impactés par le changement climatique.

L'étude HMUC s'intègre dans un contexte local et dans une stratégie de gestion de la ressource en eau existante ou à mettre en place (révision du SAGE, PTGE ...). Le contenu et la précision des études HMUC sont donc fonction des enjeux locaux, et à adapter aux objectifs recherchés.

Un guide HMUC a été rédigé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette première version reprend les grandes lignes d'un cahier des charges type mais ne développe pas encore les méthodes de manière détaillée.

PTGE

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont définis dans la circulaire du 7 mai 2019. Démarches de concertation et de planification axées sur la gestion quantitative de la ressource, les PTGE doivent rassembler l'ensemble des acteurs locaux et usagers afin d'aboutir à un projet de partage des ressources en eau tenant compte des évolutions à venir (évolution des besoins, impacts du changement climatique, ...). En présence de SAGE sur le territoire, la CLE constitue le comité de pilotage du PTGE.

Le PTGE n'a pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un outil visant l'amélioration des connaissances et la facilitation des échanges entre usagers. Les réflexions doivent dépasser la gestion à court terme et aboutir à un projet de territoire dans lequel puisse s'intégrer une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les leviers d'action pour s'inscrire dans ce projet sont ensuite identifiés, sachant que l'anticipation et l'adaptation au changement climatique se doivent de constituer des axes forts du PTGE.

Ces éléments peuvent ensuite être repris lors de l'élaboration ou de la révision du SAGE, au sein de son volet quantitatif.

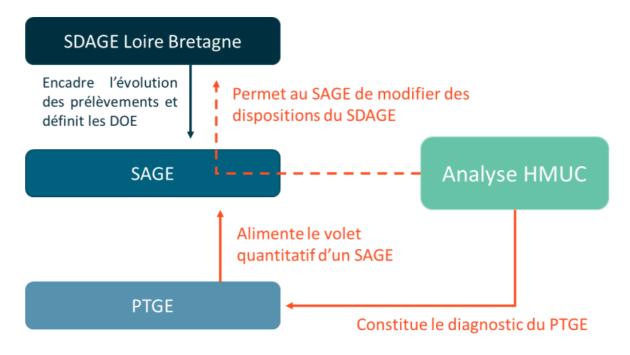


Figure 2 : Relations entre SAGE, étude HMUC et PTGE - Antea group

Unité hydrologique cohérente

Pour les besoins de l'étude HMUC, le territoire du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu a été découpé en 10 unités hydrologiques (entités au comportement hydrologique et hydrogéologique homogène).

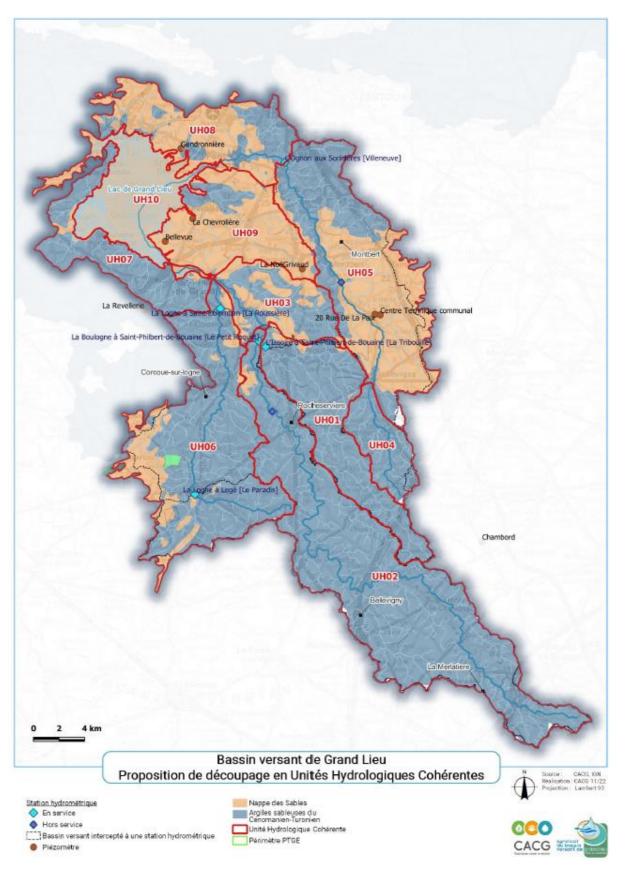


Figure 3 : Entités hydrologiques de l'étude HMUC du SAGE Estuaire de la Loire – Antea group

Ces entités hydrologiques constituent l'unité de référence des travaux de l'étude HMUC. Les résultats de l'étude seront présentés à ces échelles, avec de potentiels indicateurs de gestion proposés. Elles pourront par la suite être considérées comme des Unités de Gestion, en cas de présence d'instruments de mesures (station hydrométrique ou piézomètre).

1.2. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

Bassin en déficit

Bassin sur lequel la balance prélèvement-ressource disponible est déficitaire. Les prélèvements sont supérieurs à la disponibilité de la ressource et impactent le bon fonctionnement des milieux aquatiques. A ne pas confondre avec la notion de déficit hydrique.

Bassin en tension

Bassin présentant des tensions quantitatives : la ressource disponible ne permet pas de satisfaire tous les besoins en eau, présents ou futurs.

Débit Minimum Biologique (DMB)

L'article L. 214-18 du Code de l'environnement impose à tout ouvrage présent dans le lit d'un cours d'eau de laisser, entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de l'ouvrage, un débit minimal biologique garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Ce débit minimal biologique ne doit pas être inférieur :

- Au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage, correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années
- Ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur.

Ce débit minimum peut toutefois être revu à la baisse dans certains cas, par exemple au vingtième du module lorsque le module du cours d'eau est supérieur à 80 m³/s.

Débit réservé

Le débit réservé est le débit minimal imposé au gestionnaire d'un ouvrage hydraulique (lac, plan d'eau, barrage, seuil, unité hydroélectrique, etc.). Il doit être au moins égal au débit minimum biologique (DMB). Le débit réservé vise deux objectifs complémentaires :

- Garantir durablement et en permanence la survie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques ou dépendantes de l'eau ; cet objectif correspond spécifiquement au débit minimum biologique.
- Garantir un partage équitable de la ressource en eau entre les différents usages (fonctionnement écologique des milieux aquatiques, alimentation en eau potable, irrigation, hydroélectricité, industries, loisirs, etc.)

Le débit réservé peut être modulé selon les périodes de l'année, afin de s'adapter au mieux aux variations importantes de débit. Cela constitue la notion de « régime réservé ».

Gestion structurelle et équilibrée de la ressource

Ensemble des stratégies visant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, c'est-à-dire un bilan équilibré entre prélèvements et volumes prélevables. L'objectif de cette gestion est d'éviter la récurrence des crises sécheresse.

La gestion de la ressource en eau est ainsi dite équilibrée lorsque le développement des différents usages de l'eau, fonction des facteurs socio-économiques locaux, ne dépasse pas la ressource potentiellement

mobilisable sur une période de prélèvement donnée, et ne compromet pas le bon fonctionnement et la capacité de résilience des milieux.

Les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont détaillés à l'article L211-1 du Code de l'environnement.

Gestion conjoncturelle / de crise

En complément de la gestion structurelle de la ressource en eau, la gestion conjoncturelle ou « gestion de crise » vise les situations hydrologiques exceptionnelles.

Au travers des arrêtés cadre sécheresse (ACS), le dépassement de seuil de débits mettant en péril le bon fonctionnement écologique des cours d'eau entraine un encadrement et une restriction des prélèvements et des usages de l'eau afin de diminuer les pressions sur la ressource.

Il s'agit de résoudre rapidement une dégradation ponctuelle de l'état quantitatif de la ressource en eau, causée par des évènements naturels, et non pas un déséquilibre chronique de la ressource.

Gestion collective (de l'irrigation)

La gestion collective des prélèvements pour l'irrigation permet d'organiser le partage de la ressource en eau entre irrigants de manière concertée.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) a créé les Organismes Uniques de Gestion Collective de l'eau (OUGC). Ces derniers sont les bénéficiaires de l'autorisation globale des prélèvements agricoles et définissent les règles de répartition entre les irrigants.

Sur le territoire du SAGE Grand Lieu, il n'existe pour le moment aucun OUGC.

Point nodal

Initialement déterminés et cartographiés dans les SDAGE, les points nodaux sont les principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau potable. Le SDAGE définit un DOE à chacun des points nodaux qu'il a identifiés. Les SAGE peuvent également définir des points nodaux supplémentaires et y assortir des valeurs repères pour les débits et la qualité des eaux, tels que des DOE.

La localisation des points nodaux s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique. La localisation précise correspond à l'emplacement d'une station hydrométrique qui permet de contrôler le respect des objectifs de débit.

Règlements d'eau

Règlement qui régit les modalités d'exploitation des barrages ou des installations hydrauliques en général. Depuis 1995, approuvé par arrêté préfectoral, il est établi à l'issue d'une enquête publique. Il mentionne les règles de gestion des ouvrages (débit minimum biologique, débit réservé, lachûre, ...). Pour les ouvrages de soutien d'étiage (en situation normale et en situation de crise), il doit permettre de préciser de quelle manière la ressource en eau sera partagée entre les prélèvements et le débit maintenu dans les cours d'eau.

Retenue ou réserve de stockage

Installation ou ouvrage utilisé pour le stockage de l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenue collinaire, retenue de substitution) quel que soit son mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement), et quelle que soit sa finalité : agricole, soutien à l'étiage, eau potable, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques.

Le SDAGE encadre le remplissage de ces retenues qui doit avoir lieu durant la période hivernale, tout en garantissant un débit minimal biologique pour les milieux aquatiques. Les retenues dites « collinaires », collectant les eaux de ruissellement, doivent également être isolées du réseau hydrographique.

Retenue ou réserve de substitution

Ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés hors période de basses eaux. Les retenues de substitution stockent ainsi de l'eau par des prélèvements anticipés, et doivent veiller à ne pas mettre en péril les équilibres hydrologiques. Elles viennent en remplacement de prélèvements existants. Sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel aquatique.

Volumes disponibles

Il s'agit du volume global que le milieu est capable de fournir et qui peut être mobilisé pour les besoins des usages et des milieux.

Volumes prélevables

Il s'agit du volume maximal prélevable dans une ressource donnée.

Généralement, ce volume qui correspond à la totalité ou à une partie du volume disponible, est réparti entre les différentes catégories d'usages (alimentation en eau potable, irrigation, industrie, énergie) sur un bassin versant. Le respect des volumes prélevables doit conduire au respect du DOE 8 années sur 10. Les volumes prélevables ont une valeur réglementaire lorsqu'ils sont déclinés dans un article de règlement du SAGE ou publiés par arrêté préfectoral. Les autorisations de prélèvements doivent être mises en conformité pour respecter le volume prélevable maximal.

Zone nodale

Il s'agit de la zone d'influence du point nodal. Chaque point nodal, qui correspond à l'emplacement d'une station hydrographique de référence, est associé à une zone d'influence hydrologique située — généralement - à l'amont du point. Sur la totalité de cette zone, les seuils de référence associés au point nodal auront une influence sur la gestion de la ressource (par exemple, restrictions dans le cadre des arrêtés sécheresses, application d'une disposition du SDAGE, etc.).

2. HYDRO(GÉO)LOGIE

2.1 HYDROLOGIE

Basses eaux

Il s'agit de la période de l'année caractérisée par de faibles écoulements. Généralement, lors de la période de basses eaux, le cours d'eau n'occupe que son lit mineur et les débits mesurés sont inférieurs au module du cours d'eau.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 définit la période des basses eaux comme la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles.

Par défaut, le SDAGE identifie cette période comme allant du 1^{er} avril au 31 octobre (disposition 7B-1 du SDAGE). Cette période ne peut pas être inférieure à une durée de 7 mois.

Coefficient de ruissellement

Le coefficient de ruissellement d'un bassin versant se définit comme le rapport entre les quantités d'eau écoulées et les quantités d'eau précipitées, sur un temps donné. Il s'exprime la plupart du temps en %.

$$Cr = rac{Lame\ d'eau\ totale\ écoulée\ (mm)}{Lame\ d'eau\ précipitée\ (mm)}$$

Plus un bassin versant est imperméabilisé, et plus le coefficient de ruissellement va être important. Un coefficient de ruissellement élevé signifie une moindre infiltration des eaux de pluie dans le sol et vers les nappes souterraines.

Débit

En hydrométrie, il s'agit de la quantité d'eau écoulée par unité de temps. Les débits "horaire", "journalier" ou "mensuel" sont les moyennes des débits observés pendant une heure, un jour, un mois. Les débits s'expriment en m³/s ou en l/s.

Débits classés

Il s'agit de statistiques sur les débits : les débits sont classés selon leur proportion d'occurrence, estimée en étudiant les chroniques des débits historiques. Un débit « Q5 » signifie par exemple que 5% du temps, le débit du cours d'eau est inférieur à cette valeur : cela traduit un débit d'étiage. A l'inverse, un débit « Q95 » fait référence à un débit qui n'est pas dépassé 95% du temps : cela est représentatif des phénomènes de crues. On peut exprimer cette valeur en pourcentage ou en nombre de jours.

Le calcul de débits classés permet d'obtenir des débits représentatifs du cours d'eau et sont notamment utilisés pour le dimensionnement d'ouvrages hydrauliques.

Débit Objectif d'Étiage (DOE)

Il s'agit du seuil de débit à respecter pour satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et pour atteindre le bon état des eaux, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Pour s'assurer du respect du DOE, le débit moyen mensuel d'étiage est observé (c'est-à-dire le débit moyen mensuel le plus faible de l'année).

Les DOE sont fixés à minima aux points nodaux du SDAGE. Les SAGE peuvent fixer des DOE complémentaires. Ils s'appliquent à l'ensemble de la zone nodale du point.

Le DOE est un indicateur structurel de la gestion quantitative des eaux, contrairement aux DSA et DCR qui sont des outils de gestion de crise suivis sur la base des débits moyens journaliers.

L'orientation fondamentale 7A du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 précise que le DOE est un débit moyen

mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible, et en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle.

Dans le cadre de l'étude HMUC, l'un des objectifs finaux est de définir des DOE dans chaque Unité de gestion, vérifiables par la présence de stations hydrométriques.

Débit Objectif Intermédiaire (DOI)

Le débit objectif intermédiaire correspond au débit mensuel calculé pour satisfaire les besoins minimums des milieux quatre années sur cinq. Il se situe entre le débit moyen mensuel minimal annuel de retour 5 ans (QMNA₅) naturel et le débit moyen mensuel minimal annuel de retour 5 ans (QMNA₅) influencé. Il correspond à une valeur statistique venant répondre à l'objectif de DOE.

Débit Seuil d'Alerte et Alerte Renforcée (DSA et DSAR)

Le DSA est le débit en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Il s'agit d'un des seuils de gestion conjoncturelle de la ressource, dont la valeur est définie dans l'arrêté cadre sécheresse pris à l'échelle départementale. Il s'exprime en débit moyen journalier. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le débit de crise (DCR).

Le DSAR est un indicateur intermédiaire entre le débit d'alerte (DSA) et le débit de crise (DCR), lorsque la situation hydrologique s'aggrave. Lorsqu'il est atteint, les mesures de restriction sont renforcées.

Débit de Crise (DCR)

Le DCR est la valeur de débit fixée par le SDAGE en-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. Le débit de crise s'exprime en débit moyen journalier. Lorsque ce débit est atteint, seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent encore être satisfaites. À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent être mises en œuvre.

Débit spécifique

Débit rapporté à la superficie du bassin versant d'écoulement de la station de mesure, généralement exprimé en l/sec/km². Ce calcul permet de comparer l'hydrologie de deux bassins de superficie différente. Les bassins, avec un débit spécifique élevé, sont caractérisés par des écoulements en surface plus importants que les bassins avec des débits spécifiques faibles.

Étiage

Débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau, ou exacerbation de ses basses eaux. L'étiage est ainsi considéré comme une période limitée dans l'année où les débits passent en dessous d'une valeur seuil, propre à chaque cours d'eau et calculée statistiquement.

En hydrologie, l'étiage et la période des basses eaux sont distingués. Les basses eaux correspondent à la période durant laquelle les débits sont inférieurs au module ; alors que l'étiage correspond au débit le plus faible atteint dans l'année, apprécié soit à l'échelle mensuelle (QMNA), soit hebdomadaire (VCN7), soit sur une période plus courte (VCN3, ...). Les QMNA et les VCN sont des indicateurs d'étiage.

Le SDAGE 2022-2027 ne fait plus référence à la « période d'étiage » mais à la « période de basses eaux » pour désigner la période durant laquelle les débits sont inférieurs au module. Il n'y a pas de « période d'étiage » mais des « phénomènes d'étiage ».

Hautes eaux

Il s'agit de la période de l'année caractérisée par de forts écoulements. Généralement, lors de la période de hautes eaux (voir de très hautes eaux), le cours d'eau s'étend sur son lit majeur.

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 fait référence à la période « hors de la période de basses eaux », estimée du 1^{er} novembre au 31 mars. Cette période ne peut pas excéder une durée de 5 mois.

Il s'agit généralement de la période durant laquelle les débits mesurés sont supérieurs au module du cours d'eau.

Hydrologie influencée / observée

Il s'agit de l'hydrologie mesurée aux stations hydrométriques, qui, à l'exception de très rares cas (cours d'eau de montagne, ...) est impactée par les divers prélèvements et rejets ayant lieu sur le cours d'eau. Ce n'est donc pas le débit « naturel » qui est mesuré mais un débit « modifié » par les diverses pressions anthropiques.

Hydrologie non influencée / renaturalisée

Hydrologie potentielle en l'absence d'influences anthropiques sur le régime du cours d'eau (prélèvements et restitutions en eau). Le débit de cours d'eau est « renaturalisé » en ajoutant l'ensemble des prélèvements effectués, et en soustrayant l'ensemble des rejets.

Ce travail de « renaturalisation » permet d'évaluer la pression de prélèvement sur un cours d'eau.

Module

Débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observation suffisamment longue, représentative des débits mesurés ou reconstitués.

ONDE (Réseau ONDE)

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) a été créé en 2012 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit d'un réseau d'observations pérennes des étiages, créé pour progresser dans la compréhension de ces phénomènes et participer à l'anticipation et à la gestion des périodes de crise. Les données ONDE correspondent aux observations visuelles réalisées par les agents départementaux de l'Office français de la biodiversité (OFB) pendant la période estivale sur l'écoulement des cours d'eau (écoulement visible / visible mais faible / non visible / assec).

Quantile

En statistiques, les quantiles sont les valeurs qui divisent un jeu de données en sous-ensembles d'effectifs égaux. Les quartiles, déciles et centiles sont des exemples de quantiles qui partitionnent les données respectivement en 4, 10 et 100 parts égales. Le quartile 2, le décile 5 et le centile 50 correspondent tous à la médiane qui divise la distribution des données en deux.

Au sein de l'étude, le quantile 15 (ou centile 15) sera utilisé pour définir la valeur seuil de débit d'étiage : débit pour lequel, 15% du temps, le débit du cours d'eau est inférieur à cette valeur.

QMNA (Débit moyen mensuel minimal annuel)

Il s'agit du débit moyen mensuel le plus bas de l'année atteint par le cours d'eau, durant la période de basses eaux. Il informe sur la sévérité de l'étiage d'une année donnée. Ce débit peut également être associé à une fréquence de retour, les plus courantes étant 2 ans et 5 ans. Ainsi, un QMNA5 est le débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans : après calcul sur une série d'observations, il est constaté que ce bas débit est atteint une année sur cinq en moyenne.

Station hydrométrique virtuelle

Station physiquement non présente sur le terrain. Il s'agit d'un point virtuel permettant de reconstituer un débit au droit de ce point, par addition ou soustraction de stations existantes.

VCNx (Volume consécutif minimal)

Plus faible débit moyen d'un cours d'eau enregistré sur une période consécutive de x jours, sur un mois considéré. Il est toujours exprimé en précisant sa période de calcul. Par exemple, le VCN₃ représente le plus faible débit moyen sur 3 jours consécutifs, sur un même mois. Les périodes les plus communément analysées sont celles sur 3, 7, 10 et 30 jours consécutifs.

2.2 HYDROGÉOLOGIE

Aquifère

Formation géologique, continue ou discontinue, constituée de roches perméables (formations poreuses, karstiques ou fissurées), contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage...). L'aquifère est le contenant (la roche où circule l'eau) et la nappe phréatique est le contenu (l'eau qui circule dans la roche).

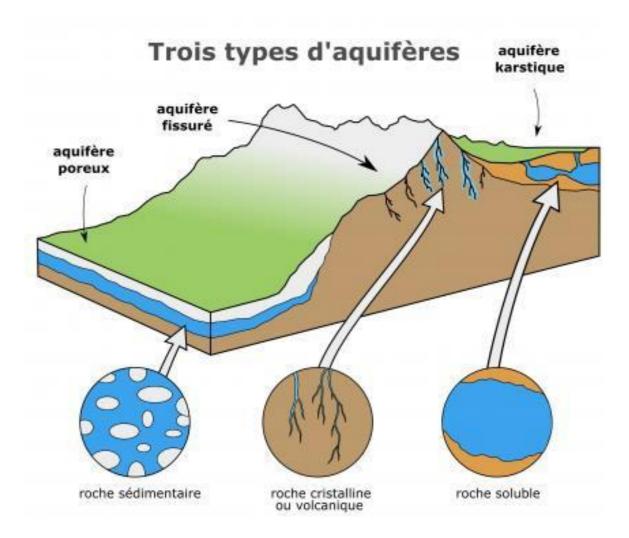


Figure 6 : Les différents types d'aquifère - BRGM

Aquifère en domaine sédimentaire (nappe sédimentaire)

Ces systèmes sont caractéristiques des bassins sédimentaires. Il s'agit de roches sédimentaires poreuses ou fracturées (sables, grès, calcaires, craies), jadis déposées en vastes couches. Ces aquifères peuvent être libres (nappe libre) ou captifs (nappe captive) selon qu'ils sont ou non recouverts par une couche imperméable.

La partie Nord du Bassin versant de Grand Lieu est sur nappe sédimentaire (Pourtours du lac)

Aquifère en domaine de socle (nappe de socle)

Ces systèmes correspondent aux roches cristallines ou cristallophylliennes (granites, gneiss et autres roches métamorphiques...). Si ces roches sont pour la plupart imperméables, des zones altérées et des fissures peuvent contenir localement de petites nappes libres, souvent difficiles à localiser, et peu productives.

La partie amont du Bassin versant de de Grand Lieu est sur nappe de socle.

Aquifère alluvial (nappe alluviale)

Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, généralement libres, et régulièrement en relation avec un cours d'eau.

Nappe libre

Volume d'eau souterraine dont la surface est libre, c'est-à-dire à la pression atmosphérique. La surface d'une nappe libre fluctue sans contrainte. Ces nappes sont souvent peu profondes.

Nappe captive

Volume d'eau souterraine, généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique, car isolé de la surface du sol par une formation géologique imperméable. Une nappe peut présenter une partie libre et une partie captive. Les nappes captives sont souvent profondes, voire très profondes (1000 m et plus).

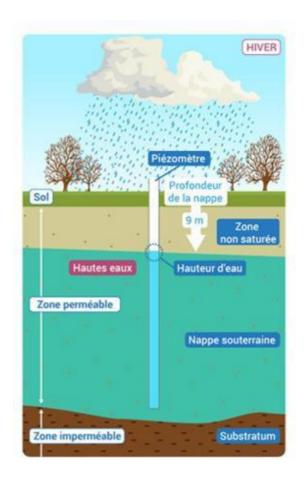
Nappe d'accompagnement

Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont fortement liées à celles du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe.

Ce concept est utilisé dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration.

Piézométrie

Mesure de profondeur de la surface de la nappe d'eau souterraine. Elle est exprimée soit par rapport au sol en mètre, soit par rapport à l'altitude zéro du niveau de la mer en mètre NGF. Cette mesure se fait à l'aide de piézomètres, installés dans des forages et permettant la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe.



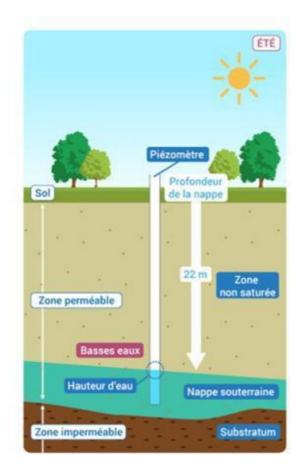


Figure 7 : Fonctionnement d'un piézomètre - AFB

Recharge

Processus naturel (infiltration des précipitations, apports des cours d'eau...) ou anthropique (injection directe d'eau, bassin d'infiltration d'eaux usées...) de réalimentation de la nappe durant lequel le niveau d'eau de l'aquifère augmente.

Réserve Utile des sols (RU)

La réserve utile (RU) correspond à la capacité de rétention du sol, c'est-à-dire au volume d'eau que le sol est susceptible d'absorber. La réserve utile est exprimée en millimètre.

Au sein de la réserve utile, la réserve facilement utilisable (RFU) correspond à la quantité d'eau du sol en dessous de laquelle une plante flétrit.

3. MILIEUX

Boire

Terme utilisé en hydrographie pour désigner un bras mort de la Loire.

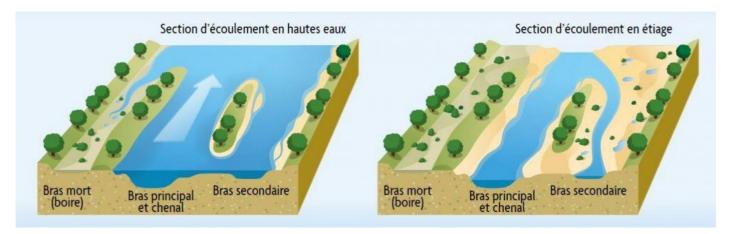


Figure 8 : Représentation d'une boire en période de basses ou hautes eaux - GIP Loire Estuaire

Cours d'eau

Selon la définition du Code de l'environnement, un cours d'eau se définit comme un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales

Chaque département dispose d'une cartographie de référence des cours d'eau.

Débit biologique

Débit dans le lit d'un cours d'eau permettant le bon fonctionnement général des communautés vivantes aquatiques situées sur le bassin versant amont. La notion se distingue du Débit Minimum Biologique (DMB) qui correspond au débit minimal à respecter en aval d'un ouvrage faisant obstacle à l'écoulement, et qui est une valeur instantanée et à portée réglementaire.

Des débits biologiques ou « débits de bon fonctionnement du cours d'eau » seront estimés en certains points des unités hydrologiques cohérentes.

Débit écologique

Débit intégrant au « débit biologique » les objectifs supplémentaires de bon état des eaux au sens de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000. En d'autres termes, il s'agit du débit permettant le bon fonctionnement général des communautés aquatiques et l'atteinte du bon état physico-chimique des eaux.

Espèces cibles

Espèces piscicoles ou groupes d'espèces présentes aujourd'hui et historiquement dans les cours d'eau, susceptibles d'être impactées par de faibles débits d'étiage. Elles entrent dans la détermination du débit biologique sur une station donnée.

Le choix de ces espèces, dans la démarche de définition des débits biologiques, se fait notamment en fonction de critères de :

- ⇒ Bio-indication de l'état de santé du milieu,
- ⇒ Sensibilité aux variations de débits,

- ⇒ Valeur patrimoniale,
- ⇒ Statut de protection,
- ⇒ Disponibilité de données.

Marais

Région basse recouverte par des eaux stagnantes peu profondes, en partie envahie par une végétation adaptée à l'humidité (roseaux, plantes aquatiques, etc.). Ce milieu humide particulier se caractérise par une gestion effective des niveaux d'eau et un entretien régulier des digues et des chenaux, conditions indispensables pour que ces milieux d'origine anthropique conservent leur caractère humide, leurs qualités, et leurs usages/activités.

Milieux aquatiques

Le milieu aquatique est caractérisé par des habitats (berges, fonds, courants), des populations végétales et animales, et par la qualité physico-chimique de l'eau (température, nutriments, etc.). Cet ensemble est fortement influencé par le climat, la géologie, l'ensoleillement et la végétation. Les lacs et les cours d'eau, mais également les zones inondables ou humides (marais et tourbières) constituent des milieux aquatiques.

Station ESTIMHAB

Station d'estimation d'un débit biologique selon la méthode « ESTIMHAB ». La méthode ESTIMHAB correspond à un modèle statistique permettant d'estimer l'impact de la gestion hydraulique des cours d'eau sur l'habitat aquatique.

Taux d'étagement

Le SDAGE Loire-Bretagne définit le taux d'étagement comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit).

Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi- totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

Taux de fractionnement

Le SDAGE Loire-Bretagne définit le taux de fractionnement comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné.

Zone humide

La convention de RAMSAR (traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975) définit les zones humides comme « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

En France, les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

4. USAGES

Prélèvement direct

Extraction d'eau d'une source souterraine ou de surface, de manière permanente ou temporaire, pour transport vers son lieu d'usage. Un prélèvement direct est identifié et localisé précisément, correspondant soit à un puits ou un forage pour les prélèvements souterrains, soit à un pompage en rivière pour les prélèvements superficiels.

Prélèvement diffus

Extraction d'eau qui ne peut pas être localisée précisément mais qui a un effet sur l'hydrologie d'un cours d'eau : la sur-évaporation d'un plan d'eau, l'abreuvement du bétail dans une rivière, l'interception d'écoulements par un barrage, etc.

Restitutions

Rejets d'eau vers les cours d'eau et les nappes souterraines provenant d'une source anthropique. Il s'agit des rejets de stations d'épuration, des pertes des réseaux d'eau potable, des rejets des ouvrages d'assainissement non collectif, des lâchers de barrage, etc.

Transferts d'eau

Les transferts d'eau inter-bassins font référence aux transferts entre le territoire du SAGE et les territoires limitrophes. Les transferts d'eau intra-bassins sont les transferts d'eau identifiés entre entités du SAGE Estuaire de la Loire.

4.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NAEP (Nappe réservée à l'Alimentation en Eau Potable)

Nappes d'eau souterraine réservées à l'alimentation en eau potable. Elles font partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur », conformément à la Directive Cadre sur l'Eau et sont inscrites au registre des zones protégées.

Gros consommateur d'eau potable

Abonné ayant une consommation annuelle, sur le réseau de distribution d'eau potable, supérieure à 10 000 m³ d'eau.

Transfert d'eau potable

Achat ou vente d'eau potable à l'extérieur du périmètre de distribution.

4.2 AGRICULTURE

Abreuvement

Action de fournir une eau de boisson aux animaux domestiques. Dans le cadre de l'étude HMUC, l'abreuvement du bétail est étudié.

Irrigation gravitaire

Irrigation regroupant les techniques d'arrosage par lesquelles la distribution de l'eau à la parcelle se fait entièrement à l'air libre, par simple écoulement à la surface du sol. La répartition de l'eau est assurée grâce à la topographie du terrain, et aux propriétés hydriques du sol (ruissellement, infiltration et capillarité).

Irrigation par aspersion

Irrigation projetant de l'eau dans l'air afin de retomber à la surface du sol sous forme de fines gouttelettes. L'irrigation par aspersion fait appel à un réseau de conduites sous pression portant des asperseurs ou des buses, conçu pour projeter des jets ou pulvériser de l'eau sous forme de fines gouttes à la surface du sol.

UGB (Unité de Gros Bétail)

Unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et âges en utilisant des coefficients spécifiques, établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal. L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

Famille	Type d'animal	efficient UGB
Bovins	Moins d'un an	0,400
	Entre 1 et 2 ans	0,700
	Mâles, 2 ans et plus	1,000
	Génisses, 2 ans et plus	0,800
	Vaches laitières	1,000
	Autres vaches, 2 ans et plus	0,800
Ovins et caprins		0,100
Équidés		0,800
Porcins	Porcelets dont le poids vivant n'excède pas 20 kg	0,027
	Truies reproductrices pesant 50 kg et plus	0,500
	Autres porcins	0,300
Volailles	Poulets de chair	0,007
	Poules pondeuses	0,014
	Autruches	0,350
	Autres volailles	0,030
Lapins mères		0,020

Figure 9 : Coefficients UGB pour différentes familles de bétail - Eurostat Statistique Européenne

SAU (Surface Agricole Utile)

La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts.

4.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Artificialisation des sols

Ce phénomène consiste à modifier un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...). Un sol artificialisé perd tout ou partie de ses fonctions écologiques, parfois de manière réversible.

Eau pluviale

Les eaux pluviales sont définies comme la partie de l'écoulement qui est « gérée » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel) ; elles interagissent en permanence avec les eaux souterraines et les autres réseaux.

Eau de ruissellement

Les eaux de ruissellement sont définies non pas à partir d'un processus physique d'écoulement sur une surface, mais comme la partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés.

Imperméabilisation des sols

Un sol est imperméabilisé ou minéralisé lorsqu'il est recouvert d'un matériau imperméable à l'eau et l'air, tel que l'asphalte ou le béton (routes, voies ferrées, parkings, constructions...), de manière irréversible. C'est une zone où le ruissellement des eaux de pluie est prédominant par rapport à l'infiltration.

Plan d'eau

Il n'existe pas de définition réglementaire du plan d'eau. Néanmoins, le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau) précise que les plans d'eau désignent « une étendue d'eau douce continentale de surface, libre stagnante, d'origine naturelle ou anthropique. Le terme plan d'eau recouvre des situations communément appelées lacs, retenues, étangs, gravières ou carrières ».

En fonction de leur implantation, les plans d'eau peuvent être en barrage, en dérivation du cours d'eau, sur source/sur nappe, ou alimentés exclusivement par des eaux de ruissellement.

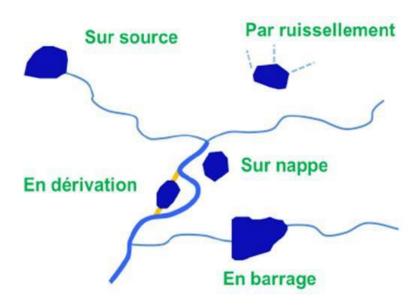


Figure 10 : Les différents types de plans d'eau – Agence Française pour la Biodiversité

5. CLIMAT

Climat

Un climat caractérise des conditions moyennes à un endroit donné.

La climatologie s'intéresse aux conditions atmosphériques moyennes pouvant caractériser une région donnée, pendant une période donnée. Elle s'appuie sur l'analyse statistique de différents paramètres : la température, l'ensoleillement, les précipitations, l'humidité, les vents.

Elle permet ainsi de dégager des tendances climatiques (saisonnières, annuelles, pluriannuelles), de comprendre les évolutions anormales et de projeter les évolutions futures sur un territoire.

Météorologie

La météorologie étudie les phénomènes atmosphériques observables. Elle suit l'évolution des dépressions et des anticyclones, la formation des nuages, les précipitations liquides ou solides... pour tendre vers des prévisions localisées à court terme (de quelques jours à quelques semaines). Pour cela, elle s'intéresse aux interactions entre plusieurs facteurs tels que la pression atmosphérique, la température, l'humidité, le vent, la couverture nuageuse, etc.

Normale climatique

Une normale climatique permet de renseigner sur la valeur moyenne d'un paramètre climatique (température, précipitation, vent, ensoleillement...) rencontré sur un territoire. Les normales climatiques sont établies à partir d'une chronique de 30 ans de données et actualisées tous les 10 ans.

La normale actuelle (1991-2020) ne représente pas pour autant le climat normal d'il y a encore quelques décennies, puisqu'elle intègre des températures moyennes plus élevées causées par le changement climatique. Ainsi chaque normale de température calculée est plus élevée que les précédentes depuis le XXème siècle.

La normale ne représente pas non plus correctement le climat actuel qui se réchauffe rapidement, puisque centrée sur une période passée moins chaude qu'aujourd'hui (sur les années autour de 2005).

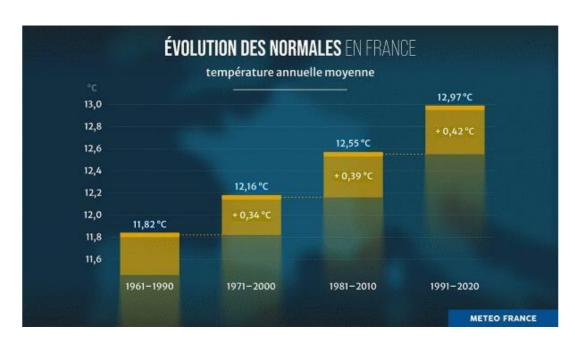


Figure 11 : Evolution des normales de température en France – Météo France

Longue série homogénéisée

Analyser les évolutions climatiques à partir de mesures météorologiques exige de disposer de séries climatologiques suffisamment longues et dont les valeurs sont comparables dans le temps. Il est donc indispensable, avant toute analyse d'une série climatologique, de s'assurer préalablement de la qualité des données, de rechercher les ruptures d'homogénéité dans la série (déplacement ou changement de capteur, modification de l'environnement, ...) et de les corriger, c'est-à-dire d'homogénéiser les séries.

Chronique

Ensemble des valeurs d'une variable statistique pris à différentes époques successives.

Évapotranspiration

L'évapotranspiration correspond à l'eau transpirée par le couvert végétal et évaporée des sols. Ce paramètre climatique impacte directement le développement de la végétation et les transferts d'eau vers les rivières et les nappes.

<u>L'évapotranspiration potentielle</u> correspond à la quantité maximale d'eau susceptible d'être évaporée sous un climat donné, avec un couvert végétal « standard ». Elle traduit la demande en eau de l'atmosphère. Cette demande n'est pas satisfaite lorsque les précipitations sont trop faibles (inférieures à l'ETP). Il s'agit alors de déficit hydrique.

<u>L'évapotranspiration réelle</u> correspond au volume d'eau effectivement évaporé des sols et transpiré par les plantes.

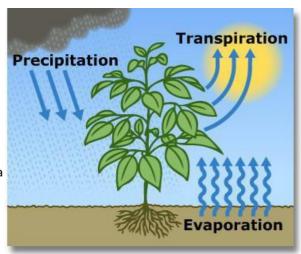


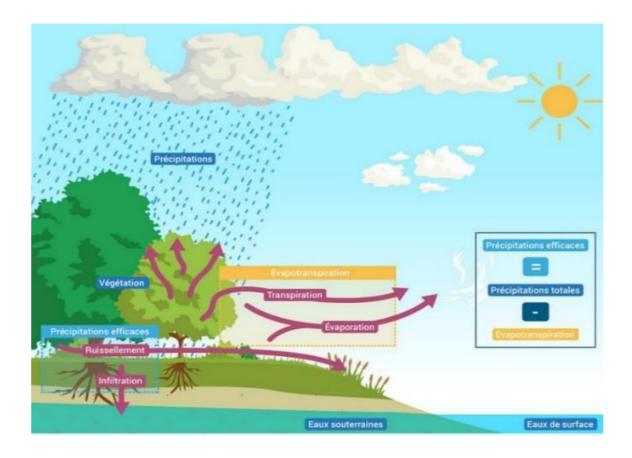
Figure 12 : Schéma de l'évapotranspiration – USGS

Pluies efficaces

Les précipitations efficaces, ou pluies efficaces, sont les précipitations qui permettent de recharger les nappes souterraines et qui alimentent les cours d'eau et milieux aquatiques.

Elles correspondent à la différence entre la pluviométrie et l'évapotranspiration : l'eau non évaporée s'infiltre vers les nappes ou ruisselle vers les cours d'eau, canaux, étangs...

Les pluies efficaces sont plus rares au printemps et en été, période pendant laquelle l'évapotranspiration est très importante (besoins en eau des plantes élevés et évaporation plus élevée avec la chaleur).



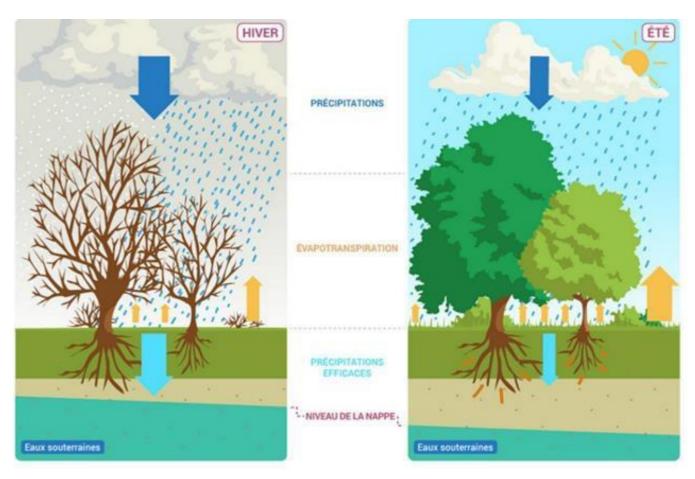


Figure 13 : Schémas des pluies efficaces - Agence Française pour la Biodiversité

Déficit hydrique

Lorsque l'évapotranspiration potentielle (demande en eau du sol pour l'évaporation et la transpiration de la végétation) est supérieure aux précipitations pendant une période, il s'agit d'une situation de déficit hydrique.

Changement climatique

Un changement climatique correspond à une modification durable du climat global de la Terre ou de ses divers climats régionaux.

Le climat de la Terre a évolué à de nombreuses reprises depuis sa formation, mais le changement climatique que nous vivons actuellement se produit bien plus rapidement que celui reconstruit par les scientifiques sur les 10 000 dernières années et les périodes de grandes déglaciations.

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre (CO2, méthane, protoxyde d'azote...) est influencée par les activités humaines, et à l'origine du réchauffement climatique actuellement observé.

Annexe: dictionnaire des sigles

ACS : Arrêté Cadre Sécheresse

ADES : Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
AEP : Alimentation en Eau Potable

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

BDLISA : Base de Données sur les LImites des Systèmes Aquifères

BDRHF : Base de Données du Référentiel Hydrogéologique Français

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BSS : Banque du Sous-Sol BV : Bassin Versant

CA : Chambre d'Agriculture

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture
CLE : Commission Locale de l'Eau
DAR : Débit d'Alerte Renforcée

DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCR : Débit de Crise

DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

DOE : Débit d'Objectif d'Etiage
DOI : Débit Objectif Intermédiaire

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSA : Débit Seuil d'Alerte

ERC : Eviter Réduire Compenser

ETP : EvapoTranspiration Potentielle

ETR : EvapoTranspiration Réelle

GPS : Global Positioning System (Géo-Positionnement par Satellite)

HER : Hydro-EcoRégion

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et

INRAE : l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

IPR : Indice Poisson Rivière

Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et

: l'Agriculture

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

MEFM : Masse d'Eau Fortement Modifiée
MISE : Mission Inter-Service de l'Eau
MNT : Modèle Numérique de Terrain

NAEP : Nappe réservée pour l'Alimentation en Eau Potable

NGF : Nivellement Général de la France
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONDE : Observatoire National des Etiages

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (aujourd'hui OFB)

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PCR : Seuil piézométrique de crise

PE : Périmètre Elémentaire

PGRI: Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNN : Parc National Naturel
PNR : Parc Naturel Régional

PSA : Seuil piézométrique d'Alerte

QAR : Débit (Q) d'Alerte (A) Renforcé (R)

QMJ : Débit (Q) Moyen (M) journalier (J)

QMNA : Débit (Q) mensuel (M) minimal (N) annuel (A)

QMNA5 : Débit (Q) mensuel (M) minimal (N) annuel (A) de fréquence de retour 5 ans

REH : Réseau d'Evaluation des Habitats
RFU : Réserve en eau Facilement Utilisable
RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RNAOE : Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux

RNN : Réserve Naturelle Nationale
RNR : Réserve Naturelle Régionale

ROCA : Réseau d'Observation des Crises d'Assec

RPG : Registre Parcellaire Graphique

RU : Réserve utile

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAT : Surface Agricole Totale SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : SChéma de COhérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Sites d'Intérêts Communautaires

SIGES : Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines

SRR : Suivi Régulier des Rejets

SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation

TVB : Trame Verte et Bleue

UCS : Unité Cartographique de Sol

UGB : Unité Gros Bétail

VCN3 : Plus faible débit moyen calculé sur 3 jours consécutifs
 VCN10 : Plus faible débit moyen calculé sur 10 jours consécutifs
 VCN30 : Plus faible débit moyen calculé sur 30 jours consécutifs

VP : Volume Prélevable
VD : Volume Disponible
ZH : Zone Humide

ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection SpécialeRE : Zone de Répartition des EauxZSC : Zone Spéciale de Conservation

SGE : Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'eau